

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

10 mars 2009

RÉSOLUTION

**En défense de la liberté syndicale, de la négociation collective
et contre les transferts arbitraires**

Le Syndicat du personnel de l'OIT, réuni en Assemblée Générale Extraordinaire le 10 Mars 2009,

RAPPELANT les nombreuses résolutions relatives à la liberté syndicale et à la négociation collective au BIT adoptées précédemment par l'Assemblée générale, et plus particulièrement la résolution sur le dialogue social au sein du BIT, adoptée le 30 octobre 2008;

NOTANT que, conformément aux articles 13 et 14 de l'Accord collectif sur les procédures de recrutement et de gestion des effectifs, les amendements à l'article 4.2 du Statut du personnel doivent faire l'objet de négociations entre le Syndicat et l'Administration;

NOTANT EN OUTRE que l'article 14.7 du Statut du personnel exige que le Directeur général consulte le Comité de négociation paritaire au sujet de toute proposition d'amendement;

INSISTANT sur le plein respect des principes de la liberté syndicale et de la négociation collective, tels que consacrés dans la convention n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, la convention n° 98 de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective, la convention n° 151 de 1978 sur les relations de travail dans la fonction publique et la convention n° 154 de 1981 sur la négociation collective, l'Accord de reconnaissance et de procédure faisant expressément référence à trois de ces conventions ;

DEPLORE la décision prise par l'Administration du BIT de soumettre unilatéralement, en violation des accords en vigueur, un projet d'amendement à l'article 4.2.f) du Statut du personnel à la session de mars 2009 du Conseil d'administration;

EXPRIME SA PLUS PROFONDE PREOCCUPATION au sujet du contenu même de cet amendement, qui permettrait à l'Administration de transférer d'une manière arbitraire tout fonctionnaire à n'importe quel poste, sans garanties suffisantes en matière de transparence.

CHARGE le Comité du Syndicat d'organiser toutes les actions qu'il jugera appropriées pour faire en sorte que ce projet d'amendement soit retiré de l'ordre du jour de la session de mars 2009 du Conseil d'administration et ne soit examiné par le Conseil d'administration qu'après avoir fait l'objet de négociations de bonne foi dans le cadre du Comité de négociation paritaire, y compris :

- si nécessaire, bloquer les réunions du Conseil d'administration au cours de sa présente session ainsi que les Bureaux de l'OIT à travers le monde, et organiser une grève de tous les membres du personnel en poste à Genève et dans tous les Bureaux à travers le monde;
 - transmettre sans délai la présente résolution au Bureau du Conseil d'administration du BIT;
 - diffuser à l'extérieur de l'OIT, par tous les moyens appropriés, des informations sur les actions entreprises par le personnel.
-